

Le Président

Paris, le 18 novembre 2015

Référence à rappeler : 15-060 / 15-DCC-115

Maître,

Dans le cadre des engagements souscrits par la société William Demant Holding à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société Audika Groupe et de ses filiales, autorisée le 18 septembre 2015 par décision n°15-DCC-115, vous avez proposé de nommer une des trois sociétés suivantes en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par la société William Demant Holding de ses engagements :

- la société Advolis, représentée par MM. de Bonnières et Dumonteil ;
- le cabinet Finexsi, représenté par MM. Peronnet et Lambert ;
- le cabinet Accuracy, représenté par Mme Salzmann.

Ces trois mandataires s'engagent à réaliser leurs missions dans le respect des engagements déposés le 18 août 2015. Ils assurent être indépendants de la société William Demant Holding et n'être exposés à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à leur objectivité ou à leur indépendance dans l'exécution de cette mission. A cet effet, vous avez également fourni les projets de contrat de mandat.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'agréé ces trois sociétés, en tant que mandataire indépendant, ainsi que les projets de mandats que vous avez soumis à mes services le 6 novembre 2015.

Conformément au point 49 des engagements proposés par la société William Demant Holding, vous êtes libres de choisir le mandataire parmi ces trois noms approuvés.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence